



Règlement Général d'URBAN TRAIL DE GIEN

1. Organisation de l'épreuve

UBAN TRAIL DE GIEN est un trail urbain d'une boucle de 2 km à faire en le plus de fois possible en un temps imparti de 45' pour la catégorie de Cadets à Masters. Pour les benjamins U14, il est demandé de parcourir 1 boucle. Pour les minimes U16, il est demandé de parcourir 2 boucles.

Le départ du trail SOLO et RELAIS sera donné à 10H30 pour les cadets et masters puis les minimes à 3 minutes d'intervalle, puis les benjamins à 3 minutes d'intervalle.

Le chrono sera annoncé à tous les tours à la sortie du **CHATEAU-MUSEE de GIEN**.

Le départ et l'arrivée se font à la **place JEAN JAURES**, 45500 GIEN.

Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés. Pour les licenciés, la participation à cette épreuve est subordonnée de la présentation d'une licence FFA (COMPETITION, PASS'RUNNING) de l'année en cours. Pour les non licenciés ou d'une autre fédération, un **Parcours de Prévention de Santé Athlé** de moins de 3 mois, sera demandé à la date de la compétition.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier le parcours en cas de force majeure.

2. Impératifs sportifs

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les commissaires de course et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. Les concurrents doivent impérativement assister au briefing d'avant course, qui se déroulera 15 minutes avant le départ, de façon à être informé des particularités ou conditions propres aux épreuves (points singuliers, éventuelles modifications de dernières minutes, etc.).

Ils doivent avoir pris connaissance des parcours, consultables sur le site de l'épreuve. Outre le respect du règlement fédéral, les concurrents doivent se conformer aux directives de course (bénévole et organisatrice). Les concurrents s'engagent à respecter les espaces et à ne procéder à aucun jet de débris sur le parcours. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la Compétition). Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout et partie.

3. Modification, adaptation ou annulation de l'épreuve.

Dans le cas d'intempéries ou toute autre catastrophe rendant toute épreuve impraticable ou pour une raison indépendante de l'organisation ou imposée aux organisateurs, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

4. Assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance ou accident consécutif à un mauvais état de santé. Il en va de même pour un accident dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ; ou du mauvais état de son matériel.

5. Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs d'URBAN TRAIL DE GIEN ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias, à publier, utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image (photographies, vidéos), sa voix (interviews, vidéos) et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toutes exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation à l'«d'URBAN TRAIL DE GIEN, notamment vidéo, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast (Internet), enregistrements, film, publicité, matériel publicitaire, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée de maximum 99 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

6. Inscriptions

L'inscription à la compétition s'effectue exclusivement depuis le site Internet www.protiming.fr. Jusqu'au Vendredi 27 novembre 2026 12h00, une minoration de 3€ sera attribuée pour les lic

e participants a été fixé à :

180 sur l'épreuve SOLO, droit d'engagement 12€

20 sur l'épreuve DUO, droit d'engagement 15€

20 sur l'épreuve Benjamin / Minime, droit d'engagement 7€

Randonnée 6 km départ libre entre 9h30 et 10h15, droit d'engagement 5€

Inscriptions sur place possible entre 9h00 et 10h15 place Jean Jaurès avec une majoration de 3€, dans la limite des places disponibles

Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée. L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral des droits d'inscription et la réception du dossier complet accompagné du règlement.

7. Remboursement

En cas d'impossibilité pour un athlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

8. Chronométrage et classement

La comptabilisation du nombre de tour se fera manuellement par des commissaires à la fin de chaque tour. Au bout des 45' de course, le classement sera établi au nombre de tour comptabilisé en moins de temps.

9. Récompenses

Les récompenses seront attribuées sous cette forme :

- La 1ère femme benjamine, le 1er homme benjamin.
- La 1ère femme minime, le 1er homme minime.
- Les 3 premières femmes (Scratch) en solo, les 3 premiers hommes en solo (Scratch).
- Le premiers relais.

10. Ravitaillement

Un ravitaillement liquide sera proposé à chaque tour sur le placier de l'ancien cinéma. Un ravitaillement final sera proposé.

11. Parcours

Le parcours de la course à 45'sera un trail urbain et comportera quelques difficultés avec notamment pour chaque tour effectué 555 marches environ et un dénivelé de 65 m D+. Le fléchage sera matérialisé par des pancartes, du fléchage au sol et de la rubalise. Les accompagnateurs à vélo, poussettes et les chiens sont interdits.

12. Assistance médicale

Un organisme agréé assurera les secours ainsi qu'un médecin.

13. Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription et pour la gestion des services facultatifs (option individuelle organisation des soins médicaux, annulation...) que vous auriez éventuellement choisi d'acquérir.

Les données à caractère personnel collectées conformément à l'article pourront être transmises à des prestataires tiers chargés de chronométrer le participant d'élaborer les listes de résultats et de les publier sur Internet. **Protiming** est le gestionnaire de ces données, les participants acceptent cette gestion lors de leur inscription sur le module. Pour l'élaboration des listes des candidats au départ et des listes de résultats, les données suivantes seront collectées et traitées pour chaque participant : nom, prénom, année de naissance, sexe, nom du club, numéro de dossard et résultats (placement et temps). Ces listes seront publiées sur tous supports accompagnant la manifestation (sous forme imprimée et sur Internet). Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel à cette fin. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux

informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gienathle@orange.fr en indiquant votre nom, prénom, adresse et, si possible, votre numéro d'inscription Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.